

Compétitivité et innovation

Forum des 100, le 22 mai 2008, Lausanne
Intervention de madame la conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral de justice et police

Mesdames, messieurs,

Avant de m'exprimer sur la politique de mon Département en faveur de l'innovation, permettez-moi de partager avec vous une anecdote. Peu de temps après mon élection au conseil fédéral, l'hebdo m'a contacté afin de m'associer à l'édition 2008 du forum des 100. J'avais naturellement envie de venir en Suisse romande et le bref descriptif de cette manifestation était alléchant. C'est donc spontanément que j'ai répondu positivement à cette invitation.

Par la suite, j'ai discuté avec un ami romand afin qu'il m'en dise davantage sur cet événement. En utilisant une métaphore culinaire, il a surestimé ma maîtrise de la langue de Molière et m'a dit ceci : « accepte cette invitation, tu y rencontreras tout le gratin romand » !

Je n'ai rien contre l'art de la table, surtout lorsqu'il prend la forme d'un gratin. Mais pour une de mes premières sorties en suisse romande, je n'avais pas envisagé de visiter une foire de dégustation des produits du terroir !

Aujourd'hui, je suis donc rassurée et très heureuse de rencontrer un gratin dont je n'aurai jamais imaginé une telle composition quelques mois auparavant !

Vous m'avez invité afin de vous parler des chances que la Suisse peut saisir en relevant le pari de l'innovation. Je me suis alors fait la réflexion suivante : La Suisse est un pays extraordinaire : A la tête du Département de l'intérieur, mon collègue Pascal Couchepin ne s'occupe pas du tout des questions sécurité intérieure, mais plutôt souvent de formation. Quant à moi, je dirige le Département fédéral de

justice et police et je m'occupe régulièrement de la politique d'innovation !

Dans mon Département, j'ai en effet la chance de pouvoir agir dans ce domaine vital pour notre pays. Actuellement, deux sujets en cours de révision exercent une influence déterminante sur les investissements engagés pour l'innovation. Il s'agit de la réforme du droit des brevets et de la protection de la marque suisse.

Le **droit des brevets** fait actuellement l'objet d'une révision en plusieurs étapes. Pour promouvoir l'innovation, il est primordial que les brevets protègent les inventions de manière appropriée. En permettant de récolter les fruits de l'innovation, cette protection stimule sensiblement la recherche et le développement. L'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2008, d'une série de dispositions légales révisées constitue l'étape principale de la réforme du droit des brevets. Ce volet met l'accent sur la protection des inventions biotechnologiques. Le génie génétique est une technologie clé, notamment dans le domaine de la médecine. Un grand nombre de médicaments nouvellement développés ou dont la composition a été améliorée se fondent sur des inventions biotechnologiques. En la matière, la recherche et l'industrie suisses tiennent le haut du pavé au niveau mondial. Dans ce domaine, l'arc lémanique se distingue d'ailleurs par un dynamisme remarqué outre sarine.

La recherche requiert des investissements considérables. La révision de la loi sur les brevets, adoptée par le Parlement à l'été 2007, crée les bases nécessaires pour assurer la promotion de ce secteur et permettre de nouveaux progrès. Le nouveau cadre législatif renforce l'attrait de la Suisse en tant que place scientifique et espace de recherche et, partant, la position de leader de l'industrie helvétique. La protection accordée aux innovations existantes ne doit toutefois pas empêcher de nouvelles. Aussi la loi révisée sur les brevets fixe-t-elle des limites claires à la protection garantie par le brevet : les inventions brevetées peuvent faire l'objet de recherches scientifiques sans l'accord du détenteur du brevet. Il est en outre possible d'effectuer tous les tests requis pour l'autorisation de mise sur le marché, en Suisse ou à l'étranger, d'un nouveau médicament. Ces deux exceptions, conjuguées à d'autres mesures, garantissent dans une large mesure la liberté de la recherche.

La perspective de breveter une invention n'est susceptible de promouvoir véritablement l'innovation que s'il est possible de faire respecter dans les faits la protection conférée par le brevet. C'est

pourquoi le nouveau droit des brevets contient des mesures renforcées pour lutter contre les contrefaçons et le piratage. Ces normes s'appliquent de la même manière à tous les titres de protection accordés par le droit de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire aussi aux marques, aux designs et au droit d'auteur.

Le projet législatif « **Swissness** » s'attache non seulement à protéger les réalisations techniques des entreprises suisses, mais aussi à préserver l'image positive associée à l'ensemble de nos produits et de nos prestations. Aux yeux des acheteurs, la marque « Suisse » – et par là, j'entends aussi les désignations du type « swiss made » et « qualité suisse » ou une simple croix suisse – est un gage de qualité, de précision, de fiabilité et de minutie. Le label « Suisse » confère donc une grande valeur commerciale aux produits et prestations sur lesquels il est apposé, un avantage dont souhaiteraient bien entendu profiter de nombreux prestataires. Le projet « Swissness » entend combler les lacunes du cadre normatif en vigueur.

L'emploi de la croix suisse constitue un premier point problématique : la législation actuelle interdit l'apposition de la croix suisse sur des marchandises, même si elles proviennent véritablement de notre pays, alors qu'elle autorise son utilisation pour des services. Cette inégalité de traitement est injustifiée et n'est d'ailleurs plus guère respectée dans la pratique. Il faut donc supprimer cette distinction.

La question de l'indication de provenance suscite aussi des interrogations : dans quels cas un produit ou un service peut-il être considéré comme provenant de Suisse ? Aujourd'hui, il n'existe pas de critères clairs pour déterminer si un bien produit à l'étranger peut bénéficier de l'appellation « Suisse » dans la mesure où les activités de recherche et de développement en amont de sa fabrication ont eu lieu sur le territoire helvétique. Aux termes du projet de révision Swissness, un produit ne pourra être considéré comme suisse que si la part suisse des coûts de fabrication représente au minimum 60%. D'autres critères dépendront de la catégorie de marchandises.

Enfin, des instruments maniables font actuellement défaut pour lutter contre les abus. A l'avenir, ceux-ci seront poursuivis avec davantage de rigueur sur le plan national : l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle pourra déposer une plainte pénale et prendre part à la procédure.

Ces mesures doivent permettre de contrer une érosion de la bonne réputation dont jouit la marque « Suisse », une réputation qui est le fruit de plusieurs décennies de travail. Cette renommée est une condition essentielle pour garantir un positionnement favorable des produits suisses – traditionnels et novateurs – sur le marché international.

Mesdames et messieurs, vous voyez donc bien qu'en ce qui concerne la protection des brevets ou de la marque suisse, un environnement juridique solide est un facteur clef pour l'innovation. Je crois en effet qu'au-delà des nécessaires moyens financiers que nous devons investir, une législation adaptée, un ordre juridique clair, sont des garanties importantes afin d'assurer la liberté de la recherche.

En guise de conclusion, j'aimerais désormais m'entretenir avec vous sur un sujet capital pour notre capacité d'innovation. Il s'agit de la libre circulation des personnes avec les pays membres de l'Union européenne et des règles que nous avons adoptés envers les pays extérieurs à la zone UE.

Notre politique migratoire est claire, ouverte et ambitieuse. Claire car elle fixe des limites bien déterminées, ouverte car elle relève le pari de la libre circulation des personnes, ambitieuse car elle se fixe pour objectif d'attirer des personnes qui contribueront à la prospérité de notre pays.

L'expérience que nous réalisons depuis 4 années démontre que la libre circulation est une chance pour notre place de la recherche, une aubaine pour la créativité, une réelle opportunité pour le dynamisme de notre économie. Je ne veux pas ici trop asséner de chiffres mais j'attire juste votre attention sur le fait nos universités comme nos hautes écoles attirent de nombreux professeurs et étudiants étrangers. Elles ont ainsi la chance de s'enrichir quotidiennement du savoir de nombreuses personnalités formées aux quatre coins de la planète.

Vous savez que nous nous prononcerons l'année prochaine sur la poursuite de la libre circulation entre la Suisse et l'UE.

J'espère que ce rendez-vous des urnes confirmera les choix migratoires importants que le peuple suisse a adoptés, car ils sont opportuns pour notre place scientifique et pour notre économie: Ces choix, nous les avons faits lorsque nous avons accepté la libre circulation des personnes membres de l'Union européenne puis lorsque nous avons adhéré à l'espace Schengen/Dublin. Ces choix, nous les avons confirmés lorsque nous avons révisé notre loi sur les étrangers.

Je me permets de revenir sur ces importantes décisions car j'ai parfois l'impression qu'elles ne sont pas très bien comprises, alors même qu'elles conditionnent fortement notre capacité d'innovation et donc l'avenir de notre pays.

Mesdames et messieurs, avec ces votations populaires, les citoyens suisses ont décidé qu'à l'avenir, en matière de politique migratoire, nos frontières n'étaient plus Genève, Bâle ou Chiasso, mais plutôt Lampedusa, Sylt ou Narva. Souverainement - et avec une grande maturité - nous avons décidé de créer un espace migratoire très élargi alors que d'autres pays européens semblaient bien plus frileux. Parallèlement, nous avons clarifié nos règles vis-à-vis des ressortissants de pays extérieurs à l'UE, envers ce que le jargon technocratique bernois dénomme les citoyens provenant des pays tiers. Pour l'immigration en provenance de ces pays, nous avons exigé des garanties de qualification qui répondent aux exigences de notre marché du travail. Ces garanties de qualification, nous les étudions soigneusement avant de délivrer des autorisations de travail. Des voix s'élèvent parfois pour dire que nous serions d'ailleurs trop tatillons dans l'examen de ces demandes. Je voudrai dire ici que les cantons et la Confédération ont certes une pratique rigoureuse mais juste, légaliste mais opportune. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Suisse est une terre d'immigration qui ne crée pas d'exclusion. C'est pour cette raison que la Suisse compte 20% d'étrangers qui sont pour la plupart bien intégrés.

Notre politique est donc claire : libre circulation des personnes en provenance de l'UE et règles spécifiques pour les ressortissants non-européens. Certains disent qu'il s'agit d'une traduction suisse de ce que nos amis français dénomment l'immigration choisie. Permettez-moi toutefois d'apporter ici une nuance rhétorique importante à mes yeux. Dans l'esprit de notre tradition politique et compte tenu de notre histoire, je n'emploierai toutefois pas la notion d'immigration choisie mais plutôt celle d'immigration concertée.

Aujourd'hui, avec un peu de recul, je persiste à penser que nous sommes sur le bon chemin. Nous sommes sur le bon chemin car je crois que lorsque le destin des hommes est directement concerné, des règles très claires s'imposent, des limites sont nécessaires. Nous sommes enfin sur le bon chemin car en exigeant des ressortissants extérieurs à l'Union européenne des qualifications élevées et demandées sur le marché du travail, on s'assure les meilleures chances possibles de bien les intégrer à notre société.

Les premières leçons que nous tirons de la libre circulation des personnes sont excellentes. Notre place scientifique est la première à s'en réjouir. Notre potentiel d'innovation jouit d'autre part des partenariats que nous développons avec l'Union européenne. Dans le message sur la formation consacré aux quatre années qui viennent, le Conseil fédéral comme le Parlement ont pris acte de cette réalité. Je crois donc que nous pouvons regarder l'avenir avec confiance.

Je vous remercie de votre attention et me réjouis d'engager le dialogue avec vous.

--FIN. La version prononcée fait foi.